



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 novembre 2022

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er décembre 2022 : Une augmentation des carburants modérée par les aides de l'État, par une parité euro/dollars en hausse et, pour le Gazole, une baisse des cotations.

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en trois temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.
- Dans un troisième temps, **la remise forfaitaire de 8,33 centimes par litre de carburant, financée par l'État**, est appliquée aux prix toutes taxes comprises depuis le 15 novembre.

Au 1^{er} décembre 2022, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

	16-30 novembre 2022 Prix maximum toutes taxes comprises	Décembre 2022	
		Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum, remise financée par l'État comprise (-8,33 cts d'euros/l)
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,78	1,89	1,81
Gazole (en €/l)	1,68	1,69	1,61
Pétrole lampant (en €/l)	1,26	1,23	Non concerné
Mélange détaxé (en €/l)	1,33	1,37	1,29
G.O marine (en €/l)	1,38	1,31	1,23
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	25,00	25,50	Non concerné

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

Pour le mois de décembre 2022, les prix des produits pétroliers enregistrent une augmentation par rapport à ceux de la deuxième quinzaine de novembre, en raison de plusieurs facteurs :

- L'évolution des cours de l'essence : les cotations moyennes de **l'essence augmentent sur les 15 premiers jours du mois de novembre pour l'essence de (9,0 %) ;**
- **La fin de la remise de 7,4 centimes/L de la taxe spéciale de consommation** sur le prix de l'essence et du gazole routier par le Conseil départemental de Mayotte

Cette augmentation est atténuée par l'effet du :

- L'évolution des cours de gazole : les cotations moyennes du **gazole baissent sur les 15 premiers jours du mois de novembre pour l'essence de (-4,0 %) ;**
- **La parité euro-dollar : l'appréciation de l'euro par rapport au dollar (+3,46 %).**
- **Maintien de l'aide exceptionnelle financée par l'État de 8,33 cts€/L jusqu'au 31 décembre 2022.**

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg augmente de 50cts€/L et passe à 25,50 €.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976